



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 693-1

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 693 DÉCRÉTANT LA CRÉATION
D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS MUNICIPAUX
(Modification du plafond de la réserve)**

- CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2016 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 693 décrétant la création d'une réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE cette réserve prévoit un plafond de 300 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'en fonction des besoins futures de la Ville en matière d'entretien des bâtiments municipaux, il est nécessaire d'augmenter le plafond de cette réserve à 500 000 \$;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2018, résolution 22184-03-18;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 693-1, intitulé « Règlement amendant le règlement 693 décrétant la création d'une réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Plafond de la réserve) », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PLAFOND DE LA RÉSERVE

Le texte du paragraphe 1 de l'article 2 du règlement numéro 693 est remplacé à toutes fins que de droit par le texte suivant :

« Le conseil est autorisé à créer une réserve financière pour fins de prévoyance d'un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$). »



ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2018.

Paul Germain
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

Avis de présentation :	22184-03-18	12 mars 2018
Avis de motion :	22184-03-18	12 mars 2018
Adoption :	22230-04-18	9 avril 2018
Avis public de la proc. d'enreg. :		19 avril 2018
Registre :		7 & 8 mai 2018
Promulgation :		17 mai 2018